

# Répar’Kfé

## STATUTS

### Article 1

Il est créé entre les adhérents aux présents statuts une association à but non lucratif régie par la loi française du 1er juillet 1901 nommée « Répar’Kfé »

### Article 2

Le Répar’Kfé d’Issou est un atelier de réparation collaboratif où des bénévoles, tous passionnés de bricolage, partagent connaissances et savoir-faire avec des personnes apportant leurs objets en panne (petit électroménager, ordinateurs, objets électroniques, vêtements, etc.) afin de les réparer ensemble.

### Article 3

Son but est de changer les comportements en substituant le réflexe de réparer à celui de jeter, préserver l’environnement et le climat, apprendre à réparer, (re)découvrir les vertus du faire ensemble, créer du lien social, renforcer les relations intergénérationnelles localement.

### Article 4

Les activités au Répar’Kfé d’Issou sont effectuées gratuitement par nos réparateurs bénévoles. Toutefois, une participation de soutien au fonctionnement du Répar’Kfé d’Issou (don ou adhésion à l’association) est la bienvenue.

### Article 5

Les visiteurs restent présents et participent à la réparation autant que possible. Ils aident ou réparent avec les conseils d’un bénévole, dans le but d’ancrer le réflexe de réparation.

### Article 6

Pour permettre au plus grand nombre de participer, les visiteurs ne peuvent présenter qu’un seul objet à réparer. Une forte affluence peut nous conduire à anticiper la fermeture de l’évènement.



Mairie d’Issou  
Place Famy  
78440 ISSOU

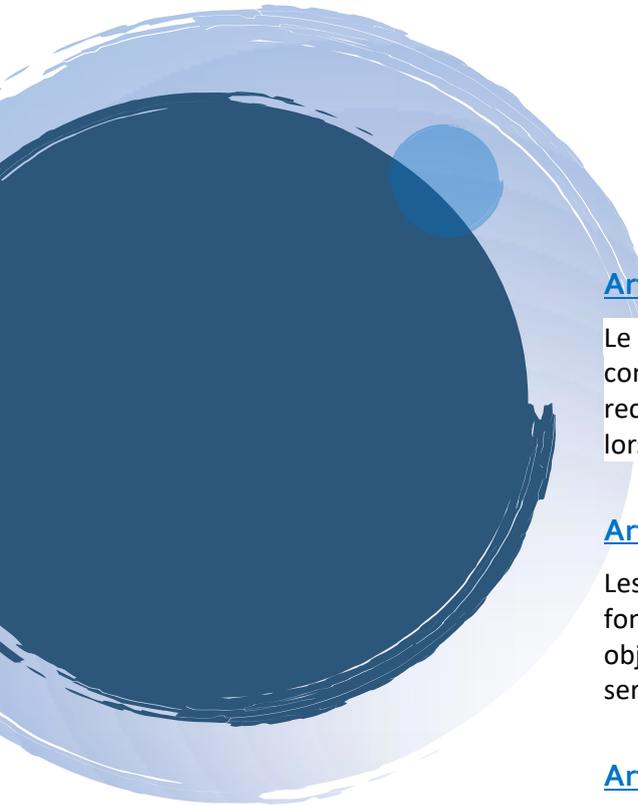


07 88 19 65 72



Reparkfe-  
issou@outlook.fr





### Article 7

Le Répar’Kfé d’Issou ne s’engage pas à fournir les pièces détachées ou consommables nécessaires à la réparation. La fourniture de la pièce de rechange est à la charge du visiteur, qui pourra venir la faire remplacer lors d’un prochain événement.

### Article 8

Les réparateurs font de leur mieux pour remettre en état de bon fonctionnement les objets présentés, sans obligation de résultat. Un objet non réparé ne sera pas systématiquement remonté. Les visiteurs seront alors responsables de son élimination appropriée.

### Article 9

Les réparations effectuées dans le cadre du Répar’Kfé d’Issou ne donnent lieu à aucune garantie sur les objets réparés.

### Article 10

Le Répar’Kfé d’Issou ne peut être utilisé comme relais pour des transactions commerciales entre bénévoles et visiteurs.

### Article 11

L’association Répar’Kfé est indépendante, apaisane, apolitique et areligieuse. Elle fonctionne sur un mode de gouvernance partagée. Les décisions au niveau des Groupes Projet et du Comité d’Animation sont prises par consentement, dans la bienveillance.

### Article 12

Le siège social est situé à Issou. Il pourra être transféré par simple décision du Comité d’Animation.

### Article 13

L’Association Répar’Kfé est gérée par un Comité d’Animation formé de membres volontaires :

Président : Eric SEBAGH

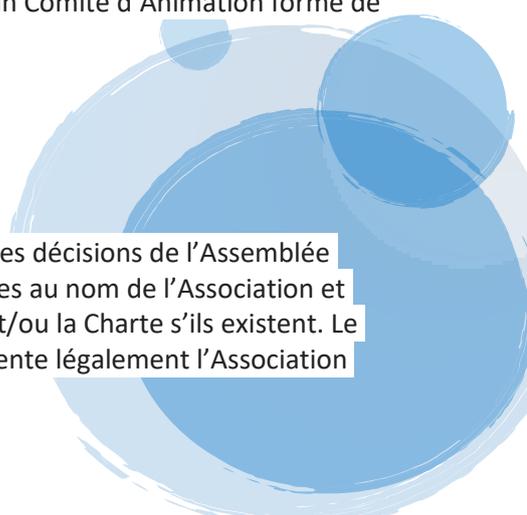
Vice-président : Thierry OSSANT

Trésorière : Jacqueline JUHEL

Secrétaire : Corinne OSSANT

Gestion informatique : Didier JUHEL

Le Comité d’Animation met en œuvre les décisions de l’Assemblée Générale, coordonne les actions menées au nom de l’Association et peut modifier le Règlement Intérieur et/ou la Charte s’ils existent. Le président (ou le vice-président) représente légalement l’Association





Répar'Kfé vis-à-vis des tiers (personnes physiques et morales, justice, collectivités)

#### Article 14

L'Assemblée Générale comprend tous les membres de l'Association Répar'Kfé. Elle se réunit au moins une fois par an sur convocation d'un des membres du Comité d'Animation et si nécessaire sur demande d'au moins un tiers des membres de l'Association.

Les convocations, diffusées par courriel au moins quinze jours avant la date de l'Assemblée Générale, précisent l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale est compétente pour :

- Se prononcer sur le rapport moral, le rapport financier et le rapport d'orientation présentés par le Comité d'Animation,
- Définir le nombre de membres du Comité d'Animation et procéder à leur renouvellement
- Discuter et valider les Statuts, la Charte et le Règlement Intérieur de l'Association
- Discuter et statuer sur les questions diverses portées à l'ordre du jour
- Prononcer la dissolution de l'Association.

Les membres du Comité d'Animation fixent l'ordre du jour, organisent la tenue de l'Assemblée Générale, tiennent la feuille de présence et rédigent le compte-rendu.

Un membre présent peut représenter au maximum deux membres absents et doit disposer de leur procuration écrite.

Des points divers peuvent être ajoutés à l'ordre du jour le jour même de l'Assemblée Générale, sous réserve du consentement de la majorité des membres présents.

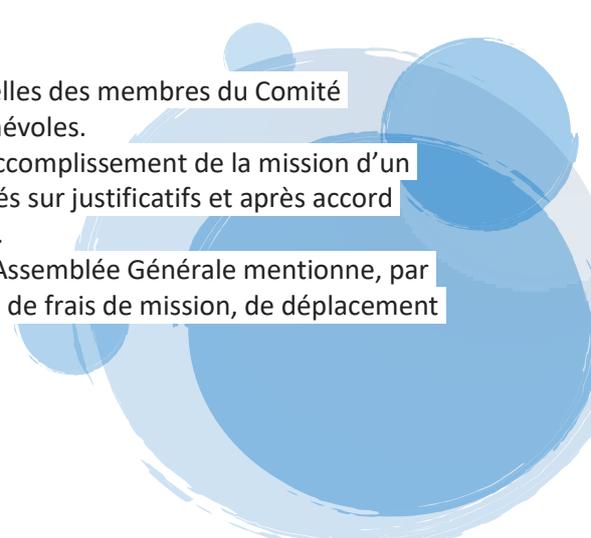
Les décisions sont prises à la majorité des 2/3 des voix es membres présents ou représentés par vote à bulletin secret ou à main levée sur accord de l'unanimité des présents. En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante. Les décisions s'imposent à tous les membres, y compris aux membres absents ou représentés.

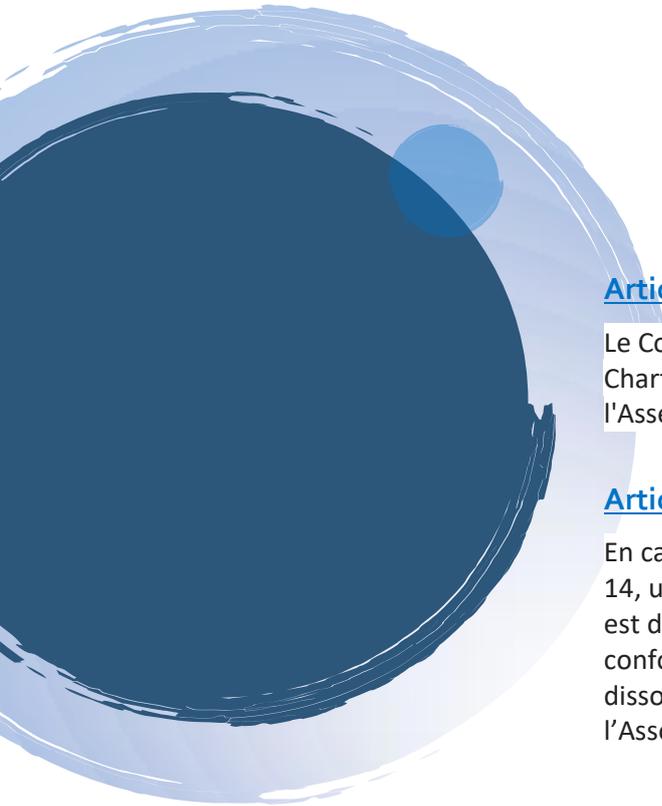
#### Article 15

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du Comité d'Animation sont gratuites et bénévoles.

Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de la mission d'un adhérent peuvent être remboursés sur justificatifs et après accord préalable du Comité d'Animation.

Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale mentionne, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.





### Article 16

Le Comité d'Animation peut établir un Règlement Intérieur et / ou une Charte s'il les juge nécessaires ; il les fait alors approuver par l'Assemblée Générale.

### Article 17

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 14, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ou à une association à but non lucratif, conformément aux décisions de l'Assemblée Générale qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'Association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

